

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

Le 19 octobre 2016 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 12 octobre 2016 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BELLIARD, Maire.

Etaient présents :

Mme Marie-Thérèse ROZAN
M. Martin BOEGLIN (à partir du point n°3)
Mme Catherine BARTH
M. Stéphane DREYER
M. Pierre ENDERLIN
Mme Agnès WENZEL
M. Michel JOBST
M. Patrick GLASSER
Mme Mireille VALVASON
M. Paul-Bernard MUNCH
M. Benoît MARICHAL
M. Nicolas ARBEIT
Mme Claudine BUMBIELER

Procuration :

Mme Catherine GOUTTEFARDE-TANICH procuration à M. Stéphane DREYER
M. Aimé FRANCOIS procuration à Mme Catherine BARTH
Mme Fabienne MEDARD procuration à M. Paul-Bernard MUNCH

Absents et excusés et non représentés :

M. Gérard MUNCH
Mme Carole CHITSABESAN
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ
Mme Lauren MEHESSEM
M. Sébastien BISSEL

Absents non excusés et non représentés :

Mme Marta BOGENSCHUTZ

Secrétaire de séance : M. Pascal TURRI, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 5 septembre 2016
2. Affaires financières
 - 2.1. Affectation de dépenses
 - 2.2. Budgets de l'exercice – Décisions modificatives
 - 2.3. Admissions en non-valeur – créances irrécouvrables
3. Affaires foncières
 - 3.1. Cession de terrains
 - 3.1.1. ZAC Hoell
 - 3.1.2. Sandgrube
 - 3.2. Déclassement de chemins ruraux
4. Urbanisme – Désignation d'un membre du Conseil Municipal
5. Dénomination de rues
6. Communications informations

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Pascal TURRI, Attaché Principal, faisant fonction de Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2016

Le compte rendu de la séance du 05 septembre 2016 a été transmis in extenso à tous les membres. Ne faisant l'objet d'aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, À L'UNANIMITÉ,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 PRO 14	ESCABEAUX	DISTEL	796,80 €	55/16M
2158 PRO 07	GROUPE DE SECURITE COMPLEXE SPORTIF	LIEBERMANN	220,36 €	56/16M
2158 PRO 07	CHAUFFE EAU	LIEBERMANN	202,18 €	57/16M
218 EAU	REMORQUE PLATEAU 5M TIMON REGLABLE	HAAG	6 332,04 €	58/16M EAU
2158 PRO 26	2 POSTES INFORMATIQUES PERISCOLAIRE	DSCI	2 480,40 €	59/16M

2.2. Budgets de l'exercice – Décisions modificatives

Vu les budgets de l'exercice ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives au budget de l'exercice, comme suit :

Budget annexe eau et assainissement

c/673 (+) 5 000 €

c/023 (-) 5 000 €

c/021 (-) 5 000 €

c/2315 (-) 5 000 €

2.3. Admissions en non-valeur – Créances irrécouvrables

Vu l'état des créances irrécouvrables produit par le Centre des Finances Publiques de Sierentz ;
Considérant que toutes les procédures de poursuite ou de recouvrement d'office sont épuisées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les admissions en non-valeur et les créances éteintes conformément à l'état ci-joint (annexe 1).

Budget principal :

- Créances irrécouvrables : 76,48 €

Budget annexe eau et assainissement :

- Créances irrécouvrables : 10 850,28 €

- Créances éteintes : 5 094,45 €

PROCEDE aux transferts de crédits comme suit :

- c/6542	(+) 5 100 €
- c/6541	(-) 5 100 €

3. AFFAIRES FONCIÈRES

3.1. Cession de terrains

3.1.1. ZAC Hoell

1) SCI Les Renards 4

Exposé :

« Dans le cadre des terrains disponibles dans la ZAC Hoell, la Ville a été sollicitée pour l'acquisition d'une parcelle d'une contenance de 38,33 ares.

Cette acquisition est faite pour permettre la sortie de la Société WEISS APPETITO des anciens locaux de la sablière, et pour lesquels la Ville est liée par un bail commercial.

La société WEISS APPETITO renonce au versement d'une indemnité de rupture de bail commercial si de nouveaux locaux lui sont proposés.

Aussi, il avait été convenu avec la SCI, de lui mettre à disposition, en compensation, un terrain d'assiette d'une surface de 35 ares.

Le terrain proposé dans la ZAC Hoell à la SCI Les Renard 4 parallèle à la rue du Capitaine Dreyfus, d'une contenance de 38,33 ares, nécessite, au regard des règles d'implantations et de prospects, une surface plus importante qu'habituellement.

Le service du Domaine a été consulté et a fixé la valeur vénale des terrains à 2 700 €HT l'are soit une valeur vénale globale de 103 500 €HT.

Cependant, au regard de ces contraintes qui lient la Commune (rupture de bail commercial, configuration de la parcelle), il est proposé d'appliquer une minoration sur le prix moyen de vente des parcelles dans la ZAC Hoell et de vendre le terrain au même prix que ceux cédés dans le secteur « Sangrube » soit au prix de 57 495 €HT »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la cession d'une emprise foncière de 38,33 ares la SCI Les Renards 4 ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 1 500 €HT l'are soit 57 495 €HT.

HABILITE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente relatif ainsi que tous documents s'y rapportant.

2) JAD SAS

Exposé :

« Dans le cadre des terrains disponibles dans la ZAC Hoell, la Ville a été sollicitée pour l'acquisition d'une parcelle d'une contenance de 45 ares.

Selon avis du Domaine, et compte tenu de l'activité envisagée, il est proposé de fixer le prix de vente à 3 200 € HT l'are. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la cession d'une emprise foncière de l'ordre de 45 ares à JAD SAS ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 3 200 € HT l'are.

HABILITE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente relatif ainsi que tous documents s'y rapportant.

3) KEKLAK David

Exposé :

« Dans le cadre des terrains disponibles dans la ZAC Hoell, la Ville a été sollicitée pour l'acquisition d'une parcelle d'une contenance de 25 ares environ.

Selon avis du Domaine, compte tenu de l'activité envisagée et de la réalisation d'un logement de service, il est proposé de fixer le prix de vente à 3 500 € HT l'are. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la cession d'une emprise foncière de l'ordre de 25 ares à Monsieur David KEKLAK ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 3 500 € HT l'are.

HABILITE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente relatif ainsi que tous documents s'y rapportant.

3.1.2. Sandgrube

Exposé :

« Dans le prolongement des cessions réalisées au profit de la SCI La Gravière des Renards, Monsieur FUCHS Pascal, souhaite pouvoir procéder à l'acquisition de l'emprise foncière d'une surface de 19,62 ares dégagée de toutes constructions.

Le service du Domaine, a estimé la valeur vénale du terrain nu à 29 430 € HT, soit 1 500 € HT l'are.

Le coût des démolitions et de traitement des déblais (présence d'amiante) a été estimé à 57 900 € TTC.

En accord avec la Ville, l'acquéreur procédera à ses frais aux opérations de démolition et demande à ce que le montant correspondant soit déduit du prix de vente.

Une soulte de 28 470 € resterait donc à la charge de la Ville »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la cession d'une emprise foncière de 19,62 ares formant les parcelles cadastrées section 1 n° 687-688-684-683 à Monsieur Pascal FUCHS ou toute personne physique ou morale qui se substituera.

L'acquéreur prenant à sa charge la démolition des constructions existantes et le traitement des déblais, la Ville versera à l'acquéreur une soulte de 28 470 €.

HABILITE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente relatif ainsi que tous documents s'y rapportant.

3.2. Déclassement de chemins ruraux

Exposé :

« Du 26 septembre au 10 octobre 2016 inclus s'est déroulée une enquête publique relative :

- au déclassement d'une portion du chemin rural dit « Lerchenberg » en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;
- au déclassement d'une portion du chemin rural dit « Zweiter Allmendweg » en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;
- au déclassement du chemin rural jouxtant les parcelles cadastrées section 10 n° 550 et 551, en vue de son aliénation ;
- à l'incorporation dans le domaine public des parcelles cadastrées section 10 n°185 et 186 et une portion de la parcelle cadastrée section 09 n°130, composant le Steinackerweg;
- au déclassement d'une portion du chemin rural jouxtant la parcelle cadastrée section 10 n°212 , en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;
- au déclassement du chemin rural jouxtant la parcelle cadastrée section 06 n°224, en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;
- au déclassement du chemin rural dit « Rue du Château » en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Monsieur Joseph KOERBER, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur ».

Vu les observations formulées durant le déroulement de l'enquête ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur qui émet un avis favorable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement des chemins ruraux ci-dessus énoncés.

PROCEDE à leur classement dans le domaine public communal à l'exception des parcelles cadastrées section 10 n° 550 et 551, destinées à être cédées.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous document en vue de leur déclassement et de leur incorporation dans le domaine public communal.

4. URBANISME – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.421-2.5 du code de l'urbanisme, le Maire ne peut délivrer un permis de construire si son intérêt personnel est en jeu. L'intérêt personnel doit être entendu de manière assez large.

Aussi pour permettre la délivrance d'un permis de construire, au bénéfice de M et Mme Nicolas BELLARD, le Conseil est invité à désigner un autre membre, et il est proposé de désigner Monsieur Martin BOEGLIN, Adjoint en charge de l'urbanisme.

Après avoir invité Monsieur le Maire à quitter la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Martin BOEGLIN à l'effet de délivrer les permis de construire PC06830916F0045 au bénéfice de M et Mme Nicolas BELLARD et l'habilite à signer tous documents s'y rapportant.

5. DÉNOMINATION DE RUES

Les voiries internes du lotissement « L'Envol des Hirondelles » étant achevées et les premières constructions en cours, il convient de dénommer ces dernières.

La commission technique propose les noms ci-après, conformément au plan ci-joint (annexe 2) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DÉNOMME les voiries du lotissement « L'Envol des Hirondelles » comme suit :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| - Rue des Hirondelles | - Rue des Merles |
| - Rue Robert Schuman | - Rue des Aigles |
| - Rue Pierre Pfimlin | - Allée de l'Europe |
| - Allée de Kostomloty | |

DÉNOMME « Steinackerweg », en « Chemin des Pierres ».

6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

6.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU-DIT
06	n°644/202	5,46 ares	Steinaeckerle-Straenge
09	n°956/128	0,14 ares	Village
09	n°950/128	3,32 ares	Village
06	n°597/202	4,72 ares	Sraenge-Steinaeckerle
09	n°951/128	3,10 ares	Village
06	n°657/202	4,16 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°569/202	40,15 ares	Straenge-Steinaeckerle
06	n°570/202	29,42 ares	Straenge-Steinaeckerle
06	n°641/202	3,29 ares	Steinaeckerle-Straenge
14	n°282	11,96 ares	Geigenboden
12	n°21	6,66 ares	4, rue des Jardins
09	n°563/102	23,27 ares	19, rue Rogg Haas
09	n°594/101	0,90 ares	19 rue Rogg Haas
06	n°534	20,87 ares	Steinaeckerle-Straenge
09	n°827/77	1,21 ares	3, rue Werben
09	n°858/79	12,52 ares	3, rue Werben
01	n°347/191	2,56 ares	1, rue des Romains
01	n°283/191	20,00 ares	1, rue des romains
09	n°721/1	3,73 ares	2, rue Georges Brassens
06	n°664/202	4,15 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°544/202	3,82 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°665/202	0,32 ares	Steinaeckerle-Straenge
15	n°596/129	12,15 ares	Chemin du Lerchenberg
06	n°585/202	4,30 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°571/202	41,98 ares	Steinaeckerle-Straenge

PROCÉDURES ADAPTÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Enfouissement du réseau BT rue de la Tuilerie	ERDF	74 792,84 €	28/07/2016
Fourniture et acheminement de gaz naturel pour des bâtiments communaux	VEOLIA REGIONGAZ	<p>Abonnement annuel Salle L'AGORA : 389,40 € HT</p> <p>Abonnement annuel Périscolaire Les Barbapapas : 469,08 € HT</p> <p>Abonnement annuel Mairie : 770,40 € HT</p> <p>Abonnement annuel Accueil périscolaire site 2 log 1 : 214,68 € HT</p> <p>Abonnement annuel Accueil périscolaire site 2 log 2 : 214,68 € HT</p> <p>Abonnement annuel Annexe de l'école maternelle : 389,40 € HT</p> <p>Abonnement annuel Bâtiment annexe de la Mairie - log 1 : 183,12 € HT</p> <p>Abonnement annuel Bâtiment annexe de la Mairie - log 2 : 183,12 € HT</p> <p>Prix Molécule : 26,53 € HT / MWh</p> <p>CTA : 34,37 € HT / an</p> <p>Coût total annuel : 14 345,84 € TTC</p>	29/09/2016

ACCEPTATION INDEMNITÉS DE SINISTRE

Ont été acceptés comme indemnité de sinistre :

- 520,70 € au titre du solde du sinistre du portail de l'AGORA du 29 janvier 2016
- 2822,76 € au titre du sinistre du lampadaire rue Rogg Haas du 29 mai 2016

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30 minutes.